



ELLIPSE

Trophée des IUT d'Alsace

L'IUT, jalon d'un parcours original

Règlement

Article 1. Objet du Trophée

Les 5 IUT d'Alsace sont membres de l'Association Régionale des IUT d'Alsace. L'ARIUT organise le Trophée des IUT d'Alsace intitulé « ELLIPSE » et destiné à récompenser un parcours remarquable, encore en devenir, dans lequel les IUT d'Alsace ont constitué un jalon.

Un trophée est remis pour chacune des catégories suivantes :

- Création ou reprise d'entreprise
- Parcours à l'international
- Projet éco-responsable

Article 2. Conditions de participation

L'âge des participants est limité à 40 ans. Ils doivent avoir au moins 18 ans. Tous les participants doivent être inscrits, ou avoir été inscrit, dans un des IUT d'Alsace, ou diplômés (DUT ou LP) de l'un de ces IUT.

La participation peut être individuelle ou collective en fonction du parcours décrit dès lors que tous les participants répondent aux conditions posées dans l'alinéa précédent et qu'il s'agit d'un parcours commun. Le(s) participant(s) dépose(nt) un dossier obligatoirement rédigé en français. Les parcours présentés doivent avoir été engagés et être en cours de réalisation. Ils doivent préciser en quoi l'un des IUT d'Alsace a été un jalon de ce parcours.

Les dossiers, établis à partir du dossier de candidature, doivent comporter les éléments suivants :

- Titre du projet
- Nom et prénom du ou des participants
- Date(s) de naissance
- Adresse de contact
- Adresse email actuelle
- Numéro de téléphone (mobile et/ou fixe)
- Nom de l'IUT cité, diplôme préparé ou obtenu et promotion
- Description complète du projet avec tous les éléments que le candidat juge utile et qui permettent de l'étayer

Article 3 : Dépôt des projets

Le dossier doit être rempli en ligne sur le site www.trophee-ellipse.fr

Si besoin, les documents complémentaires utiles peuvent être envoyés à l'adresse suivante :

ARIUT Alsace, Trophée ELLIPSE

IUT Robert Schuman

Floriane SIMONKLEIN

72 Route du Rhin, 67411 Illkirch-Graffenstaden

avant le 07 mars de l'année de la remise du Trophée, cachet de la poste faisant foi pour l'envoi papier éventuel.

Les dossiers ne seront pas renvoyés par le jury de sélection.

Article 4 : Limites et exclusions

Chaque candidat ne peut participer qu'une fois par an, que ce soit individuellement ou collectivement.

Les dossiers suivants sont exclus de la participation :

- Les dossiers présentés par les personnels permanents de l'un des 5 IUT d'Alsace
- Les dossiers ayant déjà reçu un prix dans le cadre du trophée ELLIPSE
- Les dossiers incomplets ou envoyés en plusieurs parties
- Les dossiers illisibles, y compris s'il s'agit de fichiers endommagés par une cause quelconque
- Les dossiers mentionnant de fausses informations

Article 5 : Critères d'évaluation

Les dossiers seront évalués sur la base des critères suivants :

- Projet construit ou en construction quelle que soit la catégorie dans laquelle est présentée le projet
- Originalité du parcours présenté
- Mérites du candidat à avoir pu mener ce parcours

Article 6 : Sélection des dossiers

Première étape : un jury composé de 10 représentants des IUT d'Alsace présélectionne les dossiers pour en retenir **2** pour chaque catégorie présentée pour le Trophée Ellipse.

Deuxième étape :

- Les candidatures des 2 finalistes de chaque catégorie seront présentées sur le site du Trophée Ellipse.
- Les 2 finalistes de chaque catégorie sont appelés à présenter leur parcours publiquement lors de la cérémonie de remise des prix. Le public présent lors de cette cérémonie votera pour le candidat qu'il souhaite récompenser.
- Les voix des étudiants (poids : 10/1) et les voix du public (poids : 1/1) seront comptabilisées pour attribuer le Trophée dans chaque catégorie.

Les décisions des jurys sont sans appel.

Article 7 : Prix

Le concours est doté :

- Du Trophée Création ou reprise d'entreprise accompagné d'un chèque de 1.000 €
- Du Trophée Parcours à l'international accompagné d'un chèque de 1.000 €
- Du Trophée Projet éco-responsable accompagné d'un chèque de 1.000 €

Ils comprennent également la possibilité d'un accompagnement dans le cadre des projets tuteurés d'étudiants d'au moins un des 5 IUT d'Alsace en fonction des besoins et spécificités du projet (étude de marché, étude technique, promotion des ventes ou du service, organisation d'une exposition, étude d'impact, recherche de sponsors,...) et des compétences des étudiants des IUT d'Alsace.

Les demi-finalistes de chaque catégorie se verront remettre un chèque de 500 €.

Les 6 finalistes seront invités à la cérémonie de remise des prix à laquelle ils devront être présents physiquement pour présenter leur candidature. Les prix, selon leur nature, ne peuvent pas donner lieu à un échange contre espèces ou contre un autre prix.

Article 8 : Droits d'auteur

L'ARIUT et les 5 IUT d'Alsace se réservent le droit d'utiliser les dossiers soumis à des fins de présentation ou à l'usage des médias.

Les candidats finalistes et primés acceptent que leurs photos et leurs noms soient utilisés dans le cadre de la communication organisée autour du concours.

Tous les candidats acceptent que les pages du dossier de candidature présentant le parcours fassent l'objet d'une diffusion sous format numérique auprès des étudiants appelés à voter.

Article 9 : Exclusion de responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'annulation, de report ou de modification du concours dus à des circonstances imprévues ainsi qu'en cas de vol, retard ou dommage subis lors de l'acheminement des dossiers.

Leur participation au concours se fait sous leur seule et entière responsabilité.

Article 10 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les éventuels litiges relatifs à l'interprétation ou l'application de ce règlement sera tranché par l'ARIUT Alsace. Le présent concours est soumis au droit français.

Art. 11 : Dépôt de règlement

Il peut être consulté et imprimé à tout moment sur la page d'accueil du concours accessible à partir de l'adresse suivante : www.trophee-ellipse.fr

Art. 12 : Informatique et Libertés

Conformément à la loi Informatiques et Libertés n° 7817 du 6 janvier 1978, et du 21 juin 2018, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au concours. Ce droit peut être exercé auprès de l'ARIUT Alsace, Trophée ELLIPSE, IUT Robert Schuman, Emmanuelle Gemmrich, 72, route du Rhin – 67400 ILLKIRCH - ellipse@unistra.fr